

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ



MAIRIE DE SAINT LAURENT DU VERDON

37, rue de la Fontaine

04500 SAINT LAURENT DU VERDON (ALPES DE HAUTE PROVENCE)

TEL. 04 92 74 57 47

mairie@saint-laurent-du-verdon.fr

ARRETE MUNICIPAL N°14/2025

Du 07 juillet 2025

Objet : Approbation du cahier des prescriptions de sécurité, d'information, d'alerte et d'évacuation du camping Verdon Les Grands Domaines

La Maire de Saint Laurent du Verdon,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles D.331-7 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.443-2 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles R.125-15 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-031-001 du 31 janvier 2018, portant attribution de la sous-commission départementale pour la sécurité des terrains et aires naturelles de campings et de stationnement de caravanes, exposés à un risque naturel et technologique prévisible,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-333-012 du 29 novembre 2022, relatif à la sécurité sur l'ensemble des terrains de campings, des aires naturelles de camping, et des aires de stationnement de caravanes réglementairement autorisés,

Vu le cahier des prescriptions de sécurité concernant le camping Verdon Les Grands Domaines,

Vu les remarques formulées par les différents services lors de la visite préalable à l'ouverture du camping Verdon Les Grands domaines le 4 juillet 2025

Considérant que le camping Verdon Les Grands Domaines, concerné par des risques naturels ou technologiques prévisibles, doit faire l'objet de prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation pour permettre d'assurer la sécurité de ses occupants,

Considérant qu'il appartient au Maire en tant qu'autorité compétente, de déterminer, pour chaque terrain de camping situé dans une zone soumise à un risque naturel ou technologique prévisible, les prescriptions d'information, d'alerte, et d'évacuation pour permettre d'assurer la sécurité de ses occupants, et de fixer le délai dans lequel ces prescriptions doivent être réalisées.

ARRETE

Article 1^{er} : Le cahier de prescriptions de sécurité du camping Verdon Les Grands Domaines est approuvé.

Article 2 : Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation des occupants du camping Verdon Les Grands Domaines sont fixées conformément au cahier joint au présent arrêté.

Article 3 : Les prescriptions devront être totalement réalisées avant toute ouverture au public de l'établissement et dans un délai maximal de 3 mois à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : L'exploitant devra veiller à ce que son camping reste conforme aux prescriptions approuvées par le présent arrêté et à la réglementation qui lui est applicable. Les services de la commune devront être informés de toute modification réalisée sur le terrain de camping.

Article 5 : Le cahier de prescriptions de sécurité et son arrêté d'approbation devront être tenus par l'exploitant à la disposition permanente des occupants du terrain de camping.

Article 6 : Tout arrêté et cahier des prescriptions antérieurs sont abrogés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Copie du présent arrêté accompagné du cahier de prescriptions de sécurité du camping Verdon Les Grands Domaines sera transmise à :

- Messieurs les gestionnaires du camping Verdon Les Grands Domaines
- Monsieur Le Préfet des Alpes de Haute Provence,
- Monsieur Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur Le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Saint Laurent du Verdon,
Le 07 juillet 2025

Nadine GRILLON,
Le Maire,

